



Service fiscalité,
retraite et planification
successoriale

**LE POINT SUR
LES PLACEMENTS**

Protégez votre héritage¹

Profitez des contrats à fonds distincts pour optimiser vos legs

Assurer le transfert en douceur des actifs aux héritiers peut représenter tout un défi pour de nombreuses raisons. La première est une question de temps. Souvent, avant d'exécuter les volontés du défunt et de verser l'héritage aux bénéficiaires, un processus d'homologation est nécessaire – et celui-ci peut parfois prendre entre trois et neuf mois.

Deuxièmement, les frais d'homologation et de règlement de succession peuvent considérablement éroder la valeur d'une succession, réduisant ainsi le montant versé aux bénéficiaires. Troisièmement, de nombreux épargnants veulent protéger la confidentialité de leurs legs, mais en vertu du processus d'homologation, tous les détails d'une succession peuvent être examinés par le public. En plus de divulguer les actifs financiers d'une personne, le processus peut exposer les bénéficiaires à la fraude et provoquer des conflits entre les proches.

Finalement, vos héritiers seront vraisemblablement en proie à de fortes émotions lors du règlement de la succession. Il est très important de mettre au point un plan qui réduira au minimum les blessures et les dissensions au sein de votre famille.

Négliger de prendre en compte un ou plusieurs de ces quatre facteurs – temps, frais, confidentialité et émotions – peut entraîner des retards, des conséquences financières et des disputes inutiles. Cependant, vous pouvez faire en sorte que vos proches reçoivent leur héritage rapidement, efficacement, de façon confidentielle et en réduisant les querelles au minimum.

LE CAS DE SARAH

Prenons un exemple précis. Sarah, une veuve de 70 ans, place 200 000 \$ dans un fonds commun de placement. Elle décède trois ans et demi plus tard alors que la valeur marchande de son placement a reculé de 10 %. La valeur de son placement n'est donc plus que de 180 000 \$. Comme Sarah a opté pour des frais de souscription reportés (FSR) lorsqu'elle a acheté ses parts du fonds, des frais de 4,5 % applicables sur la valeur de son dépôt initial, viendront encore réduire son placement de 9 000 \$ au moment de payer les ayants droit.

Les frais d'homologation et de succession varient d'une province à l'autre et dépendent de la complexité de la succession. Supposons que les frais d'homologation et les montants à payer au liquidateur, au notaire et au comptable représentent environ 2,5 % de la succession, c'est-à-dire une somme s'élevant à 4 275 \$.

Les bénéficiaires de Sarah ne recevront donc que 166 725 \$ et leur héritage leur sera versé des mois plus tard. De plus, comme le testament relèvera du domaine public en raison de l'homologation, les héritiers pourraient se disputer au sujet du montant versé à chacun.

¹ Ne s'applique pas au Québec. Les résidents du Québec doivent se reporter à l'édition du Québec, MK1938.



Vous pouvez faire en sorte que vos proches reçoivent leur héritage rapidement, efficacement, de façon confidentielle et en réduisant les querelles au minimum.

L'HÉRITAGE DE LYNE

En revanche, la possibilité de désigner le bénéficiaire d'un contrat à fonds distincts permet de maintenir le capital-décès hors succession et d'éviter l'homologation. Ce faisant la confidentialité² est mieux préservée et le capital-décès est rapidement versé – habituellement dans les deux semaines suivant l'avis de décès – sous réserve que les documents soumis soient en règle. Cela peut se traduire par des économies importantes pour les ayants droit.

Par exemple, supposons que Lyne, la sœur jumelle de Sarah, choisisse de placer 200 000 \$ dans un contrat à fonds distincts Signature Sélect Idéal Manuvie^{MC} et désigne un bénéficiaire de son contrat. Elle décède trois ans et demi plus tard et la valeur marchande de son contrat est réduite à 180 000 \$. D'une part son placement échappe au processus d'homologation et d'autre part Manuvie n'exige aucun

frais de souscription reportés en cas décès. D'autre part, le placement de Lyne étant assorti d'une garantie de 100 % au décès (réduite en proportion des retraits), une éventuelle baisse de la valeur marchande du placement n'a aucune incidence sur le montant versé aux bénéficiaires

Dans le cas de Lyne, ce montant s'élève à 200 000 \$. C'est 33 275 \$ de plus que le montant de la succession de Sarah qui était de 166 725 \$. En outre, la compagnie d'assurance versera cette somme aux bénéficiaires de Lyne quelques semaines après avoir reçu un avis de décès et les documents en règle de demande de règlement. Par ailleurs, la vie privée de Lyne² et de ses bénéficiaires devrait être à l'abri de la curiosité des étrangers et des autres héritiers, ce qui réduit le risque de mésententes familiales et de fraude financière par des individus sans scrupule.

² En Saskatchewan, la confidentialité des renseignements sur le client n'est pas assurée car les biens et les contrats d'assurance détenus conjointement pour lesquels un bénéficiaire a été désigné figurent dans la demande d'homologation, même si ces biens n'entrent pas dans la valeur de la succession et ne sont pas assujettis aux frais d'homologation.



You prévoyez laisser ou recevoir un héritage?

	Placement de Sarah dans des fonds communs (\$)	Placement de Lyne dans des fonds distincts (\$)
Placement initial	200 000	200 000
Valeur marchande la quatrième année	180 000	180 000
Complément de la garantie au décès	S.O.	20 000
Frais de souscription reportés (4,5 %) ³	-9 000	S.O.
Frais d'homologation et de règlement de succession (2,5 %)	-4 275	S.O.
Produit net	166 725⁴	200 000

À titre indicatif seulement.

VOUS VOULEZ EN APPRENDRE DAVANTAGE?

En incorporant les contrats à fonds distincts à votre plan successoral, vous vous assurerez d'une meilleure confidentialité de votre succession et vous aiderez vos bénéficiaires à réaliser d'importantes économies. De plus, la garantie au décès et la possibilité d'éviter les frais d'homologation ou de succession peuvent assurer un transfert d'actif maximal à vos proches, ce qui constitue l'objectif le plus important de bon nombre de plans de succession.

Outre les points abordés dans le présent article, les contrats à fonds distincts offrent de nombreux autres avantages.

Par exemple, si un bénéficiaire de la catégorie de la famille⁵ est désigné, le capital-décès garanti est généralement protégé contre les créanciers du titulaire sa vie durant⁶. Le capital-décès ne fait pas partie de la succession du titulaire puisqu'il est payé directement au bénéficiaire, ce qui le met à l'abri des créanciers.

Pour plus de renseignements sur cette caractéristique et sur les autres avantages des fonds distincts, prenez le temps de communiquer avec votre conseiller dès aujourd'hui pour savoir si les contrats à fonds distincts sont appropriés à votre plan de succession.

³ De nombreuses sociétés de placement, y compris Investissement Manuvie, peuvent supprimer les FSR ou les frais modérés au décès du titulaire. ⁴ Les FSR sont calculés en fonction du coût initial. D'autres frais de succession sont basés sur la valeur du placement moins les FSR appliqués au rachat. ⁵ Dans les provinces autres que le Québec, « bénéficiaire de la catégorie de la famille » s'entend du conjoint, des enfants, petits-enfants ou parents du rentier. Au Québec, il s'agit du conjoint ainsi que des descendants et ascendants du titulaire du contrat. ⁶ La protection contre les créanciers n'est pas absolue et peut être annulée en cas de demande pour soutien de personne à charge ou de demande de règlement frauduleuses.

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec votre conseiller ou
visitez manuvie.ca/investissements



Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat Signature Sélect Idéal Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les garanties sont réduites en proportion des retraits. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Dans le cas des garanties du contrat Signature Sélect Idéal Manuvie seulement, certaines séries doivent avoir été en vigueur pendant une période déterminée. Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. La souscription de fonds communs de placement et de fonds distincts peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement, veuillez lire l'aperçu des fonds ainsi que le prospectus des fonds communs ou la brochure explicative et le contrat des fonds distincts dans lesquels le placement est prévu. Les rendements ne sont pas garantis, la valeur liquidative des placements varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » et Signature Sélect Idéal Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.